

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 17 décembre 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 11 décembre 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 21
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Vincent CORNILLE, Olivier GRARD, pouvoir à Catherine LECOMTE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désignée secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

DEL 2024-12-05
CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

La Commune de Crépy-en-Valois exerce la compétence assainissement (collecte et traitement) en application de l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

A ce titre, elle a conclu le 16 décembre 2011 avec la société SAUR un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1er janvier 2012, et arrivant à échéance le 30 juin 2026.

Il s'agit d'un contrat d'affermage, la Commune mettant à disposition du délégataire les équipements nécessaires au service : le réseau de canalisations et ses équipements (postes de relevages, bassins, ...) et la station d'épuration.

Caractéristiques du service (source : rapport annuel 2023 du délégataire) :

5.774 branchements raccordés
105 km de réseau
18 postes de relèvement
631.000 m3 assujettis à l'assainissement

Station d'épuration : 22.250 équivalent habitants
1,04 million de m3 d'effluents épurés
256,25 tonnes de boues évacuées
Prix au m3 pour l'usager : 2,73 €/TTC (pour une facture de 120 m3)

Compte tenu de la durée de la procédure de passation d'un nouveau contrat de délégation de service public, il convient dès à présent de délibérer sur le principe même du recours à la délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du CGCT.

Préalablement à cette délibération, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été consultée le 12 septembre 2024, et le Comité social territorial (CST) a été consulté le 5 décembre 2024.

Plusieurs modes de gestion allant d'une internalisation du service (gestion publique par régie) à une externalisation totale (gestion privée par une délégation de service public), peuvent être envisagés.

Le choix du mode de gestion doit être apprécié en fonction :

- des impératifs relatifs au service public d'assainissement, notamment en termes de technicité, de veille et de vigilance continues, de réactivité en cas d'urgence,
- du coût d'exploitation du service, et des moyens techniques et humains à mettre en œuvre,
- des priorités de la Commune pour garantir la continuité et la qualité du service.

Ces priorités s'analysent en termes de :

- Performances qualitatives et quantitatives,
- Suivi des programmes de renouvellement, prospectives sur les investissements, les installations et les réseaux,
- Application du schéma directeur d'assainissement
- Exigence vis-à-vis des usagers, en matière d'accueil, d'information, de communication, de facturation,
- Préservation de l'environnement et des milieux récepteurs.

Considérant qu'elle ne dispose actuellement pas des moyens en interne permettant une gestion en régie de l'ensemble de ces priorités, il convient pour la Commune de privilégier l'externalisation de la gestion du service de l'assainissement collectif.

En l'espèce, le recours à une délégation de service public est approprié s'agissant d'un contrat global et de longue durée, qui permet de faire peser le risque d'exploitation du service et les responsabilités sur le délégataire. Il s'inscrit dans la continuité de la gestion opérée jusqu'à présent.

Au regard de ces éléments, il est proposé de conserver le mode actuel de gestion du service de l'assainissement par délégation de service public.

Le contrat de délégation envisagé porte notamment sur les missions suivantes, réalisées aux risques et périls du délégataire :

- La gestion du service de l'assainissement des eaux usées y compris l'élimination des sous-produits de l'épuration,
- La relation avec les abonnés,
- L'exploitation des ouvrages,
- La réalisation des travaux prévus par le Contrat, dont le programme de renouvellement,
- Une obligation générale de conseil à la collectivité pour toutes les questions se rapportant au service.

Le futur contrat devra permettre :

- d'améliorer la performance du réseau,
- de renforcer le contrôle de la Commune, Autorité délégante, sur les modalités d'exploitation du service,
- de garantir une tarification au plus juste du service pour l'utilisateur.

La durée de contrat envisagée est de 10 ans, pour un montant global estimé à 7,3 M€/HT, sur la base des chiffres des 3 dernières années.

Au vu de l'échéance du contrat de délégation de service public en cours et de la complexité de la procédure d'attribution d'un tel contrat, il convient de lancer dès le début de l'année 2025 la procédure de mise en concurrence pour le choix de l'entreprise délégataire.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe du recours à une nouvelle délégation de service public par affermage pour la gestion du service de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2026,
- Autoriser le lancement de la procédure de mise en concurrence pour le choix de l'entreprise délégataire,
- Préciser que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, les offres et conditions précises du contrat sont librement négociées par le Maire qui, au terme de ces négociations, propose un choix de délégataire dans un rapport qu'il adresse au Conseil municipal,
- Préciser que le choix du délégataire et l'autorisation de signer le contrat de délégation de service public seront soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 17 décembre 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 20 DEC. 2024

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20241217-DEL2024-12-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20241217-DEL2024-12-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024